

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
FORAGE BSS002CRWJ

Pisciculture du Courlis

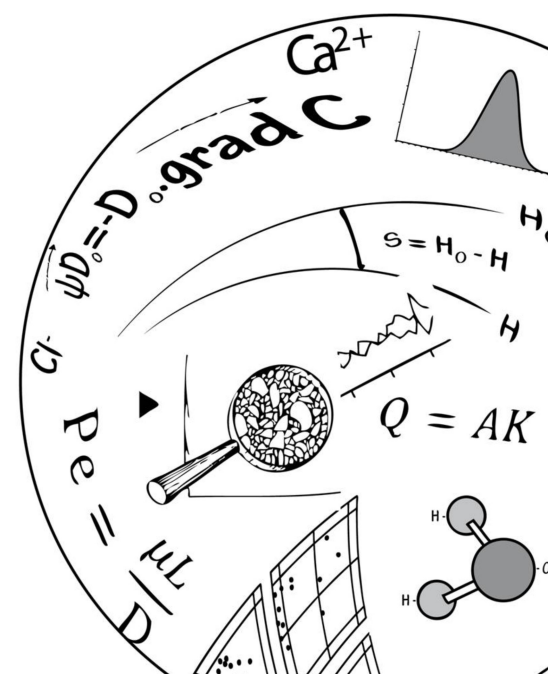
Rue de la Tuilerie 40170 MÉZOS

Demande d'autorisation de prélèvement d'eau
au titre du Code de l'Environnement

Note de présentation non technique

(P.J. n°7 CERFA 15964-01)

Décembre 2021



Le groupe AQUALANDE, qui connaît une forte croissance, souhaite pouvoir approvisionner ses usines de truites fumées à partir de piscicultures locales. Dans ce cadre, les sites potentiels propices à la création ou à l'extension de pisciculture en Aquitaine et pouvant être alimentés par des eaux superficielles étant de plus en plus rares, AQUALANDE a souhaité transformé une partie des installations d'un de ses sites d'élevage situé sur la commune de Mézos (40) et géré par l'entreprise « Les Truites de la Côte d'Argent » (ci-après dénommée LTCA). L'objectif était de créer un bassin pilote afin de développer un système piscicole en circuit recirculé qui consiste à réutiliser l'eau en intégrant dans la boucle de circulation différents types de traitement (filtration mécanique et biologique, oxygénation, etc.). Ce système, qui permet de réaliser d'importantes économies d'eau, doit néanmoins être alimenté en eau de manière continue afin de satisfaire un besoin de renouvellement des eaux et de compenser les pertes liées au lavage des filtres ou à des phénomènes d'évaporation.

Ainsi, afin d'étudier la possibilité d'alimenter ce dispositif avec des eaux d'origine souterraine, l'entreprise LTCA a dans un 1^{er} temps confié la réalisation d'une étude hydrogéologique à un bureau d'étude spécialisé qui a mis en évidence la possibilité d'implanter un forage sur le site au sein des formations aquifères du Pliocène (formation d'Arengosse). Cet ouvrage a donc été réalisé durant l'été 2016. Profond de 71.5 m, celui-ci capte la nappe siégeant dans les formations sablo-graveleuses du Pliocène inférieur entre 35.5 et 69.5 m/TN (MESO « FRFG105 - Sables et graviers du pliocène captif du littoral aquitain »).

A la demande de la demande de la DDCSPP (service instructeur qui a aujourd'hui évolué pour former l'actuelle DDETSPP), un suivi géologique et hydrogéologique a été réalisé durant la réalisation de ces travaux afin de préciser les capacités de production du forage, caractériser le fonctionnement la nappe ciblée et vérifier l'incidence des prélèvements sur les forages les plus proches.

Compte-tenu de la présence de 2 forages AEP localisés dans le centre-bourg de Mézos, à une distance d'environ 1 km et 1.33 km du site retenu pour l'implantation de ce forage, le projet a par la suite été examiné par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique qui a remis un avis favorable concernant la disponibilité de la ressource dans la limite de celles exprimées à cette période par le porteur de projet (400 000 m³/an), avec des débits de pompage compris entre 60 et 80 m³/h. La mise en exploitation de ce forage dans ces conditions était soumise à certaines conditions relatives à l'aménagement de la tête de forage, la mise en place d'un suivi de la ressource et l'instauration de zones de protection immédiate et rapprochée.

Dans ce cadre et sur demande du pétitionnaire qui a dans un 1^{er} temps souhaité que cet ouvrage reste soumis au régime déclaratif (au titre de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature IOTA définie à l'article R214-1 du Code de l'Environnement), l'exploitation du forage a ainsi été autorisée par un arrêté préfectoral délivré le 9 février 2017 dans la limite d'un débit horaire de 22.5 m³/h et d'un volume annuel prélevé de 199 000 m³/an

Cette demande d'autorisation environnementale concerne donc l'autorisation d'exploitation de ce forage et a été établie suite à une réévaluation des besoins en eau du bassin pilote par l'entreprise LTCA qui souhaite actuellement augmenter les volumes réglementaires autorisés sur l'ouvrage.

En effet, suite à une dégradation du process d'exploitation et de l'état sanitaire des populations piscicoles, l'entreprise LTCA souhaite désormais pouvoir assurer un taux de renouvellement

de l'eau des bassins d'environ 3%. Pour cela, les besoins ont été réestimés à 15.3 l/s en continu (24h/24). A ces besoins s'ajoutent ceux d'une pépinière d'algues présente sur le site qui correspond à un projet R&D en lien avec le circuit recirculé (phytoépuration) et dont les besoins sont estimés à 0.7 l/s en continu.

Les besoins en eau sur le site sont donc désormais estimés à 16 l/s.

Ainsi, les débits et volumes d'exploitation sollicités par l'entreprise LTCA sont les suivants :

- **Volume annuel : 508 080 m³/an**
- **Volume journalier de pointe : 1 392 m³/j**
- **Débit horaire : 58 m³/h.**

Comme précisé dans le dossier, ces besoins semblent être adaptés vis-à-vis des capacités de production du forage et de la disponibilité de la ressource. Le débit horaire sollicité est en adéquation avec l'avis hydrogéologique en matière d'hygiène publique établi lors de la création du forage.

Conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale. Les prélèvements annuels envisagés étant compris entre 200 000 m³ et 10 Mm³, celui-ci relevait de la catégorie n° 17 b) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Dans ce cadre, la préfecture de région de la Nouvelle Aquitaine a informé le porteur de projet par arrêté préfectoral en date 22 septembre 2021 que ce projet ne nécessitait pas la réalisation d'une étude d'impact. Cet arrêté est joint dans le présent dossier de demande d'autorisation environnementale (P.J. n°6).

Une étude d'incidences a néanmoins été réalisée (P.J. n°5) afin d'appréhender les effets directs et indirects du prélèvement sur les ressources en eau et milieux associés et d'apprécier la compatibilité du projet vis-à-vis des différents zonages réglementaires relatifs à la protection de l'environnement (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) et des documents de planification portant sur la gestion de l'eau (SDAGE Adour-Garonne).

Les principales conclusions de cette étude portent sur :

- Le principal risque induit par l'exploitation du forage dans les conditions sollicitées qui concerne l'incidence du pompage sur la ressource en eau captée et les ouvrages existants et qui s'avère être considéré comme « Modéré et acceptable ». Afin de limiter ce dernier, le porteur de projet s'engage à suivre de manière continue les niveaux piézométriques dans le forage, les débits, les volumes prélevés et à surveiller l'incidence du forage en veillant à ce que la baisse de niveaux générée sur les forages AEP n'excède pas 1 m et qu'aucun dysfonctionnement lié à l'utilisation du forage LTCA ne soit constaté sur les forages voisins.
- La compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne compte-tenu :
 - De la disponibilité de la ressource, de la distance du site et des faibles interactions avec les forages AEP les plus proches et de l'absence de projet de nouveaux captages AEP sur le secteur concerné → ce projet semble être compatible avec les orientations du SDAGE (B24) qui doivent être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de conservation définies pour les ZPF ;
 - De la nature du projet (expérimentation d'un élevage aquacole en circuit recirculé) qui permet de réutiliser plusieurs fois l'eau d'élevage en la traitant et qui limite de ce fait l'usage de la ressource.